

Nombre de
membres en
exercice

95

Présents et
représentés

92

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND ANECY

SEANCE du 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre
Le vingt et un du mois de mars à dix-huit heures

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Grand Anecy, dûment convoqué en séance officielle le quinze mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni salle cap Périaz à Anecy (Seynod) en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date de mise
en ligne

27 MARS
2024

Déposée en
Préfecture le

27 MARS
2024

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, François ASTORG, Olivier BARRY, Isabelle BASTID, Michel BEAL, Alexandra BEAUJARD, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Patrick BOSSON, Bilel BOUCHETIBAT, Stéphane BOUCLIER, Corinne BOULAND, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Vanessa BRUNO, Pierre BRUYERE, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Odile CERIATI-MAURIS, Josette CHARVIER, Martine COUTAZ, Sandrine DALL'AGLIO, Roland DAVIET, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, David DUBOSSON, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Elisabeth EMONET, Gilles FRANÇOIS, Jean-François GIMBERT, Anthony GRANGER, Aurélie GUEDRON, Charlotte JULIEN, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Karine LEROY, Bruno LYONNAZ, Benjamin MARIAS, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Catherine MERCIER-GUYON, Patricia MERMOZ, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Philippe MORIN, Magali MUGNIER, Michel MUGNIER-POLLET, Alexandre MULATIER-GACHET, Laure ODORICO, Xavier OSTERNAUD, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Tony PESSEY, Christian PETIT, Eric PEUGNIEZ, Monique PIMONOW, Christophe PONCET, Agnès PRIEUR-DREVON, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Yannis SAUTY, Bénédicte SERRATE, Jean-Louis TOÉ, Gilles VIVIAN

Avaient donné procuration

Gilles ARDIN à Jean-Claude MARTIN, Frédérique BANGUÉ à Anthony GRANGER, Marie BERTRAND à Aurélie GUEDRON, Nicole BLOC à Pierre BRUYERE, Lola CECCHINEL à Charlotte JULIEN, Henri CHAUMONTET à Isabelle BASTID, Jean-François DEGENNE à Alexandre MULATIER-GACHET, Noëlle DELORME à Gilles VIVIAN, Isabelle DIJEAU à Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Samuel DIXNEUF à Etienne ANDRÉYS, Chantale FARMER à Yannis SAUTY, Fabienne GREBERT à Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Ségolène GUICHARD à Roland DAVIET, Elisabeth LASSALLE à Raymond PELLICIER, Christiane LAYDEVANT à Corinne BOULAND, Pierre-Louis MASSEIN à François ASTORG, Gérard PASTOR à Elisabeth EMONET, Nora SEGAUD-LABIDI à Benjamin MARIAS, Guillaume TATU à Marion LAFARIE, Olivier TRIMBUR à Didier SARDA

Etaient excusé(e)s

Fabien GERY, Frédérique KHAMMAR, Antoine de MENTHON

Alexandre MULATIER-GACHET est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

RESSOURCES HUMAINES - CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS-EMPLOIS VACANCES

Frédérique LARDET, rapporteur

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-23 2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° DEL-2023-308 du 21 décembre 2023 relative au régime indemnitaire ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 14 mars 2024 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de créer des emplois, y compris pour répondre à un besoin non permanent lié à un accroissement saisonnier d'activité ;

Le dispositif « emplois vacances » est reconduit annuellement sur la période estivale. Il correspond à un double objectif :

- assurer la continuité du service public pendant la période estivale, en palliant les absences de personnels dues aux congés ;
- offrir une première expérience professionnelle à des étudiants, afin de faciliter l'insertion professionnelle et de contribuer au dynamisme et à l'attractivité de notre territoire, qui compte de nombreuses écoles et universités.

Les emplois vacances sont réservés aux jeunes inscrits dans un cursus d'études pour l'année scolaire arrivant à échéance. Les jeunes accueillis doivent avoir au moins 17 ans révolus (ou 18 ans pour le métier d'agent de collecte) et au plus 26 ans.

Les étudiants en médecine ou infirmiers ayant validé leur première année ne sont pas concernés par ces contrats. Selon les années d'études validées, il leur sera proposé un CDD d'aide-soignant (étudiants infirmiers) ou d'infirmier (étudiants en médecine), sur des contrats de remplacement (article L332-13 du CGFP).

Pour être recrutés, les candidats doivent justifier des conditions liées au poste à pourvoir, comme un justificatif vaccinal pour les postes en EHPAD, ou la détention du permis de conduire pour les fonctions itinérantes.

Après un recensement des besoins des différents services par la direction des Ressources humaines, la liste des métiers ouverts au recrutement d'emplois vacances est publiée. Il peut s'agir par exemple des métiers d'auxiliaire de vie, aide à domicile, agent de portage des repas, agent de blanchisserie, agent de collecte, appariteur, agent administratif et/ou d'accueil, technicien de laboratoire, agent d'exploitation des eaux pluviales, ambassadeur de la mobilité.

Pour procéder à ces recrutements, des emplois non permanents sont créés, à temps complet ou non complet, pour la période courant du 1^{er} mai au 31 octobre. Ces emplois sont ouverts aux grades suivants:

- adjoint technique ;
- adjoint administratif ;
- agent social ;
- adjoint d'animation.

Les contractuels sont recrutés sur ces emplois par contrat d'accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 2° du CGFP), pour une période continue de 15 jours à 6 mois. La durée totale du ou des contrats ne peut pas excéder 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.

Ils sont soumis à un cycle de travail correspondant à 35h pour un temps plein.

Leur rémunération est composée du traitement indiciaire correspondant au 1^{er} échelon du grade (échelle C2), de l'IFSE (cotation C2), de l'indemnité de résidence si l'agent exerce ses fonctions sur le territoire concerné et de toute autre prime ou indemnité instituée par la réglementation afférente à l'emploi occupé.

A titre d'information, 96 contrats ont été conclus en 2022 dans le cadre de ce dispositif et 87 contrats ont été conclus en 2023.

Aussi, dans une logique pluriannuelle, il est proposé de créer des emplois non-permanents, à temps complet ou non-complet, dans le cadre de ce dispositif d'emplois-vacances, afin de répondre à l'accroissement saisonnier d'activité. Il est proposé de fixer le plafond du nombre d'emplois à créer annuellement à 150, dans la limite du budget alloué.

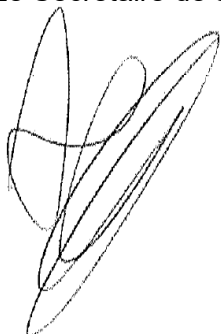
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- de procéder à la création d'emplois non permanents dans le cadre du dispositif emplois vacances, dans les conditions décrites par la présente délibération ;
- d'autoriser la Présidente à signer les contrats d'engagement et leurs renouvellements, ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre du dispositif emplois vacances, dans les conditions décrites par la présente délibération ;
- d'imputer la dépense afférente au chapitre 012 du budget général, ou au budget annexe concerné.

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voix POUR : 92

Le Secrétaire de séance,



Alexandre MULATIER-GACHET

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.